

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2016 - 5458

**Portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
FR4100166 « Hauts de Meuse » (Zone spéciale de conservation)**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1, R 414-8 à 12 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 août 2007 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire « Hauts de Meuse » ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 FR4100166 « Hauts de Meuse » en Zone Spéciale de Conservation ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-1871 du 31 août 2010 portant composition du comité de pilotage ;
- VU les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du 8 avril 2015 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100166 « Hauts de Meuse », annexé au présent arrêté, est approuvé à l'exclusion du dispositif « charte » prévu à l'article R.414-11, 5^{ème} alinéa du code de l'environnement.

Article 2 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100166 « Hauts de Meuse » est tenu à la disposition du public, auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace Champagne Ardenne Lorraine, de la Direction Départementale des territoires de la Meurthe-et-Moselle, de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ainsi que dans les mairies des communes suivantes :

Département de la Meurthe-et-Moselle :

Boucq.

Département de la Meuse

Apremont-la-Forêt, Buxières-sous-les-Côtes, Euville, Frémeréville-sous-les-Côtes, Géville, Girauvoisin, Han-sur-Meuse, Lamorville, Loupmont, Maizey, Mécrin, Saint-Mihiel, Sorcy-Saint-Martin, Troussey, Valbois, Varnéville, Vigneulles-lès-Hattonchâtel, Vignot.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, la Secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace Champagne Ardenne Lorraine, la Directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, le Directeur départemental des territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 03 OCT. 2016

Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale


Corinne SIMON